

221C1549
FR00140039U7-FS0519

25 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSITION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 juin 2021, la société Sycomore Asset Management¹ (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2021, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société TRANSITION et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 800 000 actions TRANSITION représentant autant de droits de vote, soit 17,67% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société TRANSITION dans le cadre de son introduction en bourse³.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 100 000 warrants portant sur 700 000 actions TRANSITION, dénouables à partir de la date de première *Business Combination* et jusqu'au jour suivant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la première *Business Combination* ou plus tôt en cas de rachat ou de liquidation, 3 warrants donnant droit à une action TRANSITION.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Sycomore Asset Management déclare :

- qu'elle a franchi ces seuils de façon active dans le cadre d'une augmentation de capital de l'émetteur concomitante à son introduction en bourse ;
- qu'elle détient à ce jour 3 800 000 actions et 2 100 000 warrants TRANSITION ;
- qu'elle agit seule, dans le cadre habituel de son activité et pour le compte d'OPC gérés ;
- qu'elle poursuivra ses achats ou au contraire procédera à des cessions dans le cadre normal de son activité de gestion ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société TRANSITION ;
- qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance⁴ ;

¹ Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 21 500 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 21-231 en date du 16 juin 2021 et communiqué de la société TRANSITION en date du 18 juin 2021.

- qu'elle n'a pas d'autre stratégie vis-à-vis de la société TRANSITION que de gérer sa participation dans l'intérêt des OPC gérés ;
 - qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société TRANSITION ;
 - qu'elle ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. »
-

⁴ Le déclarant précise que Mme Christine KOLB a été nommée au conseil d'administration de la société TRANSITION, à titre personnel et à titre gracieux. Elle n'y représente pas les intérêts de Sycomore Asset Management mais a été sollicitée par les fondateurs de la société TRANSITION pour bénéficier de son expérience dans le secteur de l'investissement responsable.